

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Générale Adjointe
Territoires

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES
Service Territorial d'Aménagement
du Nord-Est

3, Avenue du 11 novembre
37150 - BLERE

☎ 02 47 57 92 30

📧 contact_stane@departement-touraine.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de La Ville-aux-Dames - 37700

Réf : 2022-B200

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**réglementant la circulation
sur la Route Départementale 751
entre les Points Repères 26+850 et 29+170**

**Commune de LA VILLE-AUX-DAMES
Hors agglomération**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 12 mai 2022, donnant délégation permanente de signature à Mme Sylvie CINELLO, adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'avis favorable de la Commune de La Ville-aux-Dames en date du

Vu la battue administrative prévue, sur le territoire de la commune de La Ville-aux-Dames le 22 septembre 2022 de 8h à 17h.

Considérant que cette battue nécessite une réglementation de la circulation routière,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – OBJET

Le 22 septembre 2022 de 8h à 17h, la circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf véhicules de plus de 4,30 m) seront interdits, sur la RD 751 du PR 26+850 au PR 28+575, commune de La Ville-aux-Dames.

ARTICLE 2 – DÉVIATION

Pendant la durée de l'interruption la circulation des véhicules de moins de 4,30 m sera déviée par l'avenue Marie Curie, l'avenue Jeanne d'Arc et la RD 142 et vice-versa.

ARTICLE 3 – LIMITATION DE VITESSE

Pendant la durée de l'interruption de la circulation, la vitesse sera limitée à 30 km/h du PR 28+575 au PR 29+170.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur.

ARTICLE 5 – AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone réglementée.

ARTICLE 6 - DIFFUSION

- Le Directeur général des services départementaux (DGAT / DRT / STA Nord-Est),
- M. le Maire de La Ville-aux-Dames,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre-et-Loire,
- Le Chef de la brigade de gendarmerie de Montlouis-sur-Loire.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

CD 37 / Service environnement (ccaugant@departement-touraine.fr; lboulay@departement-touraine.fr)

Fait à Bléré, le
Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
L'adjointe au Chef du Service Territorial
d'Aménagement du Nord-Est

Sylvie CINELLO